Compte rendu de la séance du 07 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Christelle MECHAIN

Le compte rendu du conseil municipal du 02/11/2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de service technique
- 1/ Budget général décision modification n° 4
- 2/ Participation aux frais du RASED pour l'année scolaire 2019-2020
- 3/ Demande de la SARL DULUC pour une aide à l'installation d'une bâche incendie, lieu-dit "Chez Guionnet" Touzac
- 4/ Cimetière d'Eraville Convention avec ORANGE pour l'effacement de réseaux de télécommunications électroniques et détermination de la durée d'amortissement du montant des travaux
- 5/ Acquisition de terrain appartenant à la famille POUBLAN, lieu-dit "Vacheresse" Touzac
- 6/ Logement communal 10 rue de la Poste à Touzac Réévaluation du montant du loyer
- 7/ Renouvellement du contrat d'affermage avec Monsieur CROS pour la gestion du presbytère Sud à Touzac
- 8/ Adhésion au service "recrutement, remplacement, renfort" du Centre de Gestion de la Charente
- 9/ Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Cognac Motion de soutien au PETR
- Ouest Charente Pays de Cognac
- Questions diverses

Présentation du projet de service technique - Malaville

Le Cabinet d'architectes ATELIERURAL a été mandaté par la commune pour réaliser une étude de faisabilité du projet avec production d'esquisses, et fournir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et du délai global de réalisation.

L'architecte du cabinet ATELIERURAL ayant un problème de santé, il n'a pas pu venir pour présenter le projet, comme cela était prévu.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acte d'acquisition du corps de ferme a été signé Elle présente les dernières esquisses réalisées par le cabinet d'architectes, modifiées en tenant compte des remarques émises lors d'une réunion à laquelle participaient les membres du Bureau et de la commission bâtiments.

L'ensemble immobilier est composé de trois zones :

• zone 1 : un long corps de bâtiments qui serait réaménagé pour les besoins du service technique et comprendrait une zone de garage pour les tracteurs et autres gros véhicules (fermeture par des portes sectionnelles), un atelier pour la réalisation de travaux divers, une salle de restauration/réunion, un vestiaire et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilités réduites. L'entrée à cette zone se ferait par l'arrière grâce à un cheminement à créer. Il est prévu la création de quelques places de stationnement en fin de cheminement, ainsi qu'une aire de lavage. Le préau actuel, que l'on peut voir de la route de Barbezieux, servirait à entreposer du matériel technique utilisé ponctuellement.

L'étage de cette zone serait réservée au rangement (archives, matériels pour l'école...).

• zone 2 : une petite maison qui avait été mise à la location par l'ancien propriétaire, pourrait être mise à disposition de l'association de chasse.

Le montant des travaux est estimé pour cette zone à environ 202061 €HT, dont 109000 €HT pour le seul lot "maçonnerie-terrassement".

Des demandes de subventions pourraient être déposées (DETR notamment, entre 20 et 30% du montant des travaux), ce qui permettrait de réduire l'impact financier pour la commune.

 zone 3 : concernant le dernier corps de bâtiment, en fond de cour, son affectation n'est pas encore arrêtée.

Commentaires:

Le gabarit des portes sectionnelles pose question. Certains membres du conseil se demandent si l'envergure sera suffisante (3 m x 3 m) pour laisser passer les engins. Xavier DAUDIN répond que la hauteur des portes est limitée par les poutres intérieures au bâtiment.

Questionnée sur l'état des toitures, Madame le Maire répond qu'elles sont globalement en bon état, mais nécessiteront certainement un remaniage des tuiles.

La zone restauration/réunion est assez vaste (environ 20 m²). Elle pourrait être scindée pour y aménager une zone de bureau informatisée si besoin.

Il semblerait que le système d'assainissement ne soit pas compris dans le projet. A vérifier.

L'avis général est que ce projet de rénovation coûte excessivement cher.

Xavier DAUDIN fait remarquer que le projet est en zone protégée et doit absolument être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), ce qui peut faire augmenter le coût des travaux. La rénovation de ce bâti typiquement charentais représente par ailleurs un intérêt identitaire certain qu'il ne faut pas négliger.

Michel DUBUISSON est d'avis de prévoir une visite du site par tous les conseillers, ce qui permettra de vérifier les plans avec l'existant avant de faire un choix.

Madame le Maire approuve et transmettra une proposition de date dès que possible.

Délibérations du conseil :

BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 4 (DE 2020 099)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder à la création d'une opération d'investissement et aux réajustements des comptes, et d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après :

- 1) Afin d'honorer le paiement d'une facture de SEGUIN TP d'un montant de 5 478 €TTC, augmentation de 2000 € des crédits en dépenses du compte 2315-Opération 12-VOIRIE TOUZAC, et diminution équivalente des crédits en dépenses du compte 2313-Opération 82-ENSEMBLE IMMOBILIER ERAVILLE.
- 2) Création de l'opération 87-TERRAINS DIVERS, permettant l'inscription des écritures relatives aux acquisitions et aux cessions de terrains non-rattachées à une opération spécifique.
- 3) en prévision d'une dépense relative à l'acquisition de terrains à la famille POUBLAN (Vacheresse Touzac), inscription d'un crédit de 2000 € en dépenses sur le compte 2111-Opération 87-TERRAINS DIVERS, et diminution de 2000 € des crédits en dépenses du compte 2313-Opération 82-ENSEMBLE IMMOBILIER ERAVILLE.
- 4) vente d'une lame de déneigement à la Commune de BIRAC : en accord avec la commune de Birac sur le montant de la cession, Mme le Maire ayant reçu délégation du conseil municipal pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 €, inscription du montant de la recette, soit 1000 € au crédit du chapitre 024 et augmentation équivalente des crédits en dépenses du chapitre 020.

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES

	TOTAL	: 1000.00	1000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		1000.00
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	2000.00	
2313 - 82	Constructions	-4000.00	
2111 - 87	Terrains nus	2000.00	
020	Dépenses imprévues	1000.00	

TOTAL: 1000.00 1000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de l'opération 87-TERRAINS DIVERS :
- VALIDE la décision modificative du budget générale, telle que détaillée ci-avant.

Participation aux frais du RASED pour l'année scolaire 2019-2020 (DE_2020_100)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

VU la circulaire n° 2002-11 du 30avril 2002 et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialiées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Education.

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la comune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 04

novembre 2020, a fixé le coût par enfant à 18,39 €.

CONSIDÉRANT que 11 élèves de la commune de Bellevigne ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente 18,39 € multiplié par 11, nombre d'enfants de l'école de Malaville ayant fréquenté le RASED au cours de l'année scolaire 2019-2020, soit un montant global de 202,29 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune de Bellevigne.

Aide à l'installation d'une bâche incendie lieu-dit "Chez Guionnet" - Touzac : demande de la société DULUC (DE 2020 101)

Par courrier du 12 novembre 2020, la société DULUC a sollicité la participation financière de la commune pour l'installation d'une bâche incendie en limite de sa propriété sise "Chez Guionnet" à Touzac, commune de Bellevigne.

Dans le cadre de la mise aux normes de ses installations imposée par la **Direction régionale de l'Environnement**, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL), il leur est nécessaire de renforcer la défense incendie de leur exploitation en installant une bâche souple.

La pression de l'eau arrivant aux bouches incendie n'étant pas suffisante, et le maire étant responsable de la défense incendie dans sa commune, il est proposé au Conseil municipal de participer à l'installation de cette bâche incendie à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 5000 €, à l'instar de ce qui a été décidé par délibération du 14/10/2019 dans un même cas de figure, étant entendu que cette réserve devra être installée en limite de propriété, accessible depuis la voie publique, et être mise à disposition des services départementaux d'incendie et de secours pour assurer la défense incendie du lieu-dit "Chez Guionnet" - Touzac.

Il est précisé que la participation de la commune ne pourra intervenir qu'après signature d'une convention entre la Commune de Bellevigne et la société DULUC, représentée par Guillaume DULUC, gérant, et sur production d'une facture relative à l'installation de la bâche incendie dans les conditions telles que conclues entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à l'installation d'une bâche incendie, au lieu-dit "Chez Guionnet", Touzac, Commune de Bellevigne, à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 5000 euros, en contrepartie;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente avec la société DULUC, représentée par son gérant, Guillaume DULUC, précisant les conditions de ladite participation.

<u>Cimetière d'Eraville - Convention avec ORANGE pour l'effacement de réseaux de communications électroniques et détermination de la durée d'amortissement du montant des travaux (DE 2020 102)</u>

Dans le cadre de l'extension du cimetière d'Eraville, il est nécessaire d'enfouir une partie du réseau aérien de communications électroniques.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) n'étant pas en mesure de porter ce projet, comme cela peut être le cas lors de travaux de plus grande envergure, avec l'appui financier du comité d'effacement des réseaux du Département de la Charente, la commune a sollicité directement ORANGE qui a transmis un devis de 4 186,68 €TTC (étude + esquisses de génie civil + dépose des réseaux existants, fourniture du matériel, tirage, raccordement des câbles et branchements, réception des travaux) et une convention prévoyant les modalités d'exécution des travaux.

Madame le Maire précise que les travaux de génie civil seront à la charge de la commune et qu'un devis a été demandé dans ce cadre à plusieurs entreprises de travaux publics.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le maire à signer une convention avec ORANGE, précisant les conditions de mise en oeuvre des travaux d'effacement du réseau aérien de communications électriques, et de décider de l'amortissement du montant desdits travaux sur cinq ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec ORANGE précisant les modalités d'exécution des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques au droit du cimetière d'Eraville;
- DECIDE l'amortissement sur cinq ans du montant versé dans ce cadre à ORANGE, soit 4 186,68 €TTC.

Acquisition d'un terrain appartenant à la famille POUBLAN, lieu-dit "Vacheresse", Touzac (DE 2020 103)

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser une situation d'empiétement du domaine public sur le domaine privé, lieu-dit "Vacheresse ", Touzac, commune de Bellevigne.

Cette situation de fait s'est révélée lors d'un bornage par un géomètre-expert, demandé par M. et Mme POUBLAN, propriétaires du terrain concerné par la transaction, cadastré section 386C, N° 679p, situé lieu-dit "Vacheresse", Touzac, commune de Bellevigne, tel que représenté sur le plan ci-joint.

Il est proposé au conseil de valider l'acquisition par la commune d'une partie de ladite parcelle, représentant une contenance de 82 ca, au prix de 10 € le m², soit 820 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition du terrain d'une contenance de 82 ca, issu de la parcelle cadastrée 386-N° 679p, sis "Vacheresse" Touzac, Commune de Bellevigne, appartenant à M. et Mme POUBLAN, au prix de 10 € le m², soit 820 €;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

<u>Logement communal 10 rue de la Poste à Touzac - Réévaluation du loyer</u> (<u>DE 2020 104</u>)

Madame le Maire expose que le logement communal sis 10 rue de la Poste à Touzac a fait l'objet de travaux de mise aux normes (isolation, électricité, peinture...) après le départ du dernier locataire, fin 2018. Des travaux de plomberie sont en cours et devraient être terminés en janvier 2021.

Le montant mensuel du loyer fixé précédemment s'élevait à 512,44 €, hors charges.

Le logement pourrait être proposé à la location en février 2021.

Afin de tenir compte du coût des travaux réalisés, Madame le Maire propose au conseil de réévaluer le montant du loyer et de le porter à 600 € par mois, hors charges.

Elle précise que ce logement dispose d'une surface habitable d'environ 150 m², répartis sur deux étages.

Il est composé d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine et de toilettes en rez-de-chaussée, de trois chambres et d'une salle-de-bain à l'étage, d'un grenier, d'un jardin attenant d'environ 500 m² et d'un garage.

Le chauffage de l'habitation est assuré par une chaudière gaz alimentée par une bonbonne extérieure ; les menuiseries sont équipées de double vitrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

 DECIDE de fixer à 600 € le loyer mensuel hors charges du logement communal sis 10 rue de la Poste à Touzac.

Presbytère Sud Touzac - renouvellement du contrat d'affermage avec M. CROS (DE 2020 105)

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, la commune de Touzac a accepté la rénovation du presbytère Sud pour l'exploiter en tant que gîte rural.

Par délibération du 26 juin 2017, la commune nouvelle de Bellevigne, issue de la fusion de Malaville, Eraville, Touzac, Viville et Nonaville, a décidé de déléguer la gestion dudit gîte par le biais d'une délégation de service public et d'engager une procédure simplifiée pour procéder à la sélection du prestataire appelé à en assurer la gestion.

Par délibération du 04 décembre 2017, le contrat de délégation a été attribué à Mme Muriel CHOQUETTE après appel d'offres. Un contrat d'affermage prévoyant les conditions de cette délégation de service public a été signé le 26 janvier 2018 avec cette dernière, pour une durée de 24 mois.

Par courrier du 1er novembre 2019, Mme CHOQUETTE a dénoncé le contrat, pour cause de cession d'un fonds de commerce qu'elle exploitait dans le bourg de Touzac, avec effet au 30 novembre 2019.

Par délibération du 02 décembre 2019, la commune a signé un contrat d'affermage avec M. Pascal CROS, repreneur du fonds de commerce de Mme CHOQUETTE.

Ce contrat étant arrivé à son terme, il est proposé de le reconduire pour 12 mois à compter du 1er décembre 2020.

Au terme de cette période, le bâtiment communal pourrait être proposé à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire, pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2020, le contrat d'affermage conclu avec Monsieur Pascal CROS pour la gestion du presbytère Sud de Touzac.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat d'affermage entre la Commune de Bellevigne et Monsieur Pascal CROS, les clauses dudit contrat restant inchangées.

Adhésion au service "recrutement, remplacement, renfort" du centre de gestion de la Charente (DE 2020 106)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formaliste procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivités est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

SCOT de la Région de Cognac - Motion de soutien au PETR Ouest Charente - Pays de Cognac (DE 2020 107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-17 et suivants R. 143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCOT au PETR Ouest Charente – Pays du Cognac ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la Région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de cette élaboration ;

Vu la délibération D-2019_11 du Comité Syndical du PETR du 28 février 2019 attestant du débat sur le PADD du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019_29 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019_23 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de SCOT de la Région de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le SCOT est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCOT transmis par le PETR Ouest Charente – Pays du Cognac sont les suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment un diagnostic et une explication des choix retenus;
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, ...;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect du PADD, détermine :
 - o Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces ruraux,
 - o Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCOT de la Région de Cognac s'articule autour de trois grands axes, qui constitue les 3 parties du document :

 Partie 1 : organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

- Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente tout en maintenant les proximités rurales. Une croissance démographique de l'ordre de + 0,40% par an en moyenne est prévue, différenciée en fonction de la strate à laquelle appartient la commune dans l'armature territoriale retenue.
- o Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.
- par Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale.
- o Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. Cette préservation passe par :
 - une diminution moyenne de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels,
 - la réalisation de 52% de l'offre nouvelle en logements dans l'enveloppe urbaine,
 - une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour le développement résidentiel en extension.

Ces indicateurs sont différenciés en fonction de la strate à laquelle la commune appartient dans l'armature territoriale retenue.

Partie 2 : faire du bien vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

- o Développer des mobilités adaptées à tous
- o Affirmer l'offre en commerces et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité; cet objectif passe par un renforcement des centralités et notamment par l'interdiction d'implantations en secteur de périphérie de surface de vente en-dessous de 150 m².
- o Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. Cela consiste en la production de 6500 logements supplémentaires à l'horizon 2039.
- Garantir un aménagement des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre ».
- o Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations.
 - Partie 3 : maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :
- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. Ce sont 109 hectares identifiés pour le développement des zones d'activités économiques d'ici 2039 et 60 hectares identifiés pour la filière cognac.
- o Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale.
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires.
- o Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante, en soutien au PETR Ouest Charente - Pays de Cognac :

Nous, élus,

- refusons de nous inscrire dans une logique de décroissance et de vieillissement de la population de notre territoire, et affirmons que le projet de SCOT doit nous permettre d'accompagner son développement,
- rappelons que nous devons prendre en compte les aspirations de notre population, aussi légitimes que celles des habitants des grandes agglomérations et métropoles,
- indiquons que la crise sanitaire que nous traversons aura des conséquences sur les territoires ruraux qui deviennent attractifs, et devront demain pouvoir accueillir de nouvelles populations,
- Indiquons que le SCOT prévoit de stopper la croissance du nombre de logements vacants et que les politiques de l'habitat menées et à venir sur le territoire de Grand Cognac entendent soutenir fortement la remise sur le marché des logements vacants du territoire,
- Disons que le dynamisme économique de la filière du cognac et des spiritueux, lié à une production locale et non délocalisable, ne doit pas être menacé par des règles trop restrictives en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols et que les 60 ha prévus pour la filière dans le SCOT sont d'ores et déjà insuffisants au regard des projets identifiés des maisons de Cognac;
- Précisons que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est facteur d'attractivité ; le territoire est un pôle d'emplois majeur qui aujourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Rappelons que les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57% de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années,

Emettons un avis favorable sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46% du rythme annuel de la consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique. Cette réduction entraine des contraintes très fortes en matière d'ouverture à l'urbanisation, tant en habitat que pour l'économie, qui ne permettent pas d'assurer un développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir.

Avis sur le rapport d'activité 2019 de Grand Cognac (DE_2020_108)

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2019 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du du conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 5 (DE_2020_109)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'augmenter de 5000,00 € les crédits en dépenses sur le compte 6451 (chapitre 012) et de diminuer de 5000,00 € les crédits en dépenses sur le chapitre 022-Dépenses imprévues de fonctionnement.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEME	NT:		DEPENSES	RECETTES
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		5000.00	
022	Dépenses imprévues		-5000.00	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 5 du budget général, telle que détaillée ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

1) Logements vacants / PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Un recensement est en cours dans toutes les communes déléguées.

Un cabinet d'études a été mandaté par Grand Cognac. La liste transmise par la DGFIP contient des erreurs. Il convient de la mettre à jour avant la rencontre qui aura lieu avec le Cabinet en janvier. Un travail sera réalisé par les élus d'ici la fin de l'année.

Il est d'autant plus important d'y réfléchir que le nombre de logements recensés vacants viendra en déduction du quota de 4,2 ha admis à l'urbanisation dans le futur PLUI. Les secteurs retenus seront figés pour 10 ans dans le document d'urbanisme.

Madame le Maire invitera très prochainement les élus à se réunir sur ce sujet qui représente un enjeu majeur pour le dynamisme de la commune.

2) Fibre

Après un an de retard dans la réalisation des travaux, les premiers raccordements sont annoncés dans notre secteur pour mars 2022.

3) Malaville - Terrains de M. TABUTEAU

La commune à fait connaître son intérêt pour l'acquisition de terrains appartenant à M. TABUTEAU, qui sont actuellement mis à disposition par ce dernier essentiellement pour les besoins de l'école communale (terrain de sport, jardin, bande de terrain derrière le bâtiment).

4) Eglises de Malaville et de Viville

Le travaux de nettoyage réalisés par une entreprise spécialisée sont quasiment terminés.

Quand ce sera le cas, l'entreprise interviendra au niveau de la voûte de l'église de Viville, des infiltrations ayant été repérées.

5) Voirie 2020

Tous les travaux prévus en 2020 ont été réalisés (sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Grand Cognac). Ils ont concerné cette année les secteurs d'Eraville et de Touzac ainsi qu'un chemin mitoyen avec Birac à Malaville, pour un montant total de 116 412 € TTC :

- <u>Eraville</u> : place de la mairie, voie communale n° 215 derrière la salle des fêtes, voie communale n° 3 (de Bonneuil à Eraville)
- <u>Touzac</u> : voie communale entre le Canton des Fossés et le village de Chez Taupier et de la Font Bredon jusquà Salmon, voie communale de la RD420 jusqu'au village de Chez Jeanneau

5) Eraville - Extension du cimetière

Nous sommes en attente de devis pour la construction d'un mur d'enceinte.

6) Eraville - Acquisition de l'ensemble immobilier à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

L'acte d'acquisition devrait être signé prochainement.

La commune ne souhaitant pas conserver ce bien, le projet de résidence sénior n'étant pas réalisable, il est envisagé de le céder. Deux personnes ont d'ores et déjà fait connaître leur intérêt.

7) Eraville - Don de terrain par Mme JOUSSEAUME à la Commune

Viviane RIPPE se rapprochera du notaire de Mme JOUSSEAUME pour faire accélérer la procédure d'acquisition.

8) Bus scolaire accidenté

Un accident impliquant le bus scolaire IVECO et un tiers, responsable du sinistre, la commune a été contrainte de recourir à la location sans chauffeur d'un bus de remplacement depuis le 19 novembre dernier, à raison de 600 € par semaine, afin d'assurer le service habituel auprès des utilisateurs.

La compagnie d'assurance de la commune prendra en charge ces frais de location jusqu'aux vacances de Noël.

Le bus accidenté a été expertisé dernièrement et nous attendons le rapport de l'expert pour envisager, soit des réparations, soit l'acquisition d'un nouveau bus d'occasion ou neuf.

Il faut savoir que le prix d'acquisition d'un matériel neuf se situe entre 50 et 70 000 € TTC.

Hormis Grand Cognac qui verse chaque année une subvention à la commune pour l'aider à assurer le transport scolaire, la commune ne peut attendre aucun autre soutien financier pour cette acquisition.

9) CALITOM - Redevance spéciale

Le principe d'une redevance spéciale pour tous les producteurs de déchets non-ménagers a été voté par CALITOM ; cette redevance spéciale, assise sur le nombre de bacs mis à disposition des bâtiments communaux (salles des fêtes, école, ...) et la fréquence des ramassage, sera facturée aux communes à partir de 2021 sur la bases de seuils, plafonds et tarifs votés par le comité syndical.

Madame le Maire précise que cette redevance ne concerne pas les bacs de regroupement mis à disposition des administrés.

Une facturation "blanche" sera transmise pour 2020, permettant d'anticiper le montant de la redevance et de réfléchir à des actions à mener pour faire diminuer la charge financière. Certains bacs mis à disposition au niveau des salles des fêtes pourraient par exemple être supprimés, à charge pour les locataires d'évacuer leurs déchets.

10) Tableau des personnes vulnérables

Les élus font un point régulier dans chaque secteur de la commune et prennent contact avec les personnes les plus vulnérables.

11) Chocolats de Noël

Ils sont commandés et seront prochainement distribués aux personnes âgées d'au moins 80 ans.

12) Projet de bibliothèque

Ce projet, discuté en réunion de Bureau, a remporté un large succès.

Une réflexion est à mener en 2021 pour l'organisation d'une mise à disposition gratuite de livres au bénéfice de la population. Le lieu d'installation de ce dispositif est à déterminer. Martine PIERRE pourrait organiser les collectes de livres qui seraient entreposés à Viville et leur tri avant mise à disposition.

13) Communication

Michel DUBUISSON, délégué à la communication, fait remarquer que l'utilisation du site internet de la Commune est complexe et chronophage, pour un résultat qui reste insatisfaisant.

Le Petit Journal de Bellevigne est en cours de rédaction. Quelques exemplaires seront imprimés pour un premier visuel avant impression en nombre.

Monsieur DUBUISSON attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il ne reçoit pas suffisamment d'informations de leur part, ce qui le met en difficulté ; il déplore un défaut de communication.

Mme MARTINOT sollicite les élus pour la distribution du petit journal avant le 31 décembre. Les volontaires (au moins deux volontaires par commune déléguée) devront se faire connaître auprès de Michel DUBUISSON.

Une liste mise à jour des habitants de Bellevigne sera transmise aux maires-délégués.

Michel DUBUISSON, insatisfait des moyens mis à sa disposition pour lui permettre de remplir ses missions correctement, informe l'assemblée qu'il souhaite être démis de sa délégation à la fin de l'année.

Un arrêté de retrait de délégation à compter du 1er janvier 2021 lui sera notifié, prenant acte de sa volonté.

Prochain conseil municipal: LUNDI 18 JANVIER 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.